



REGLES DE PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

LICENCIATION

Règlement Administratif Fédéral Chapitre 6 Article II. 606.1

Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical.

Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer.

Si la mention « ni entraînement, ni compétition » ne figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Article II.606. 2 – Documents attestant de la licenciation

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou en format informatique),
- Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou en format informatique),
- Accès à Internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence>,
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>,
- Accès à l'application « Smart Ping » pour Smartphones (Androïd et IOS).

Règlement administratif départemental, applicable à toutes les épreuves départementales

Même procédure que le règlement administratif Fédéral.

Les attestations personnelles et collectives devant être éditées à chaque phase, il sera autorisé dans les épreuves départementales qu'un joueur présentant son attestation personnelle ou collective de la 1ère phase au cours de la 2ème phase soit autorisé à jouer, en respectant la réglementation sur la certification médicale.

Dans ce cas où le joueur ne justifierait pas de sa licenciation dans toutes les épreuves départementales, une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

Art. 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La coupe nationale vétérans est réservée aux joueurs et joueuses en possession d'une licence FTTT traditionnelle âgés de plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

En cas de non confirmation de l'engagement ou non-paiement (de l'engagement ou des pénalités), l'équipe ou les équipes de l'association peuvent être retirées de la compétition avec les conséquences qui en découlent.

Le règlement disciplinaire relatif aux cartons infligés aux joueurs et joueuses est applicable pour ce championnat.

Art. 2 – FORMULE DE LA COMPETITION

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule de la coupe CORBILLON (quatre simples et un double). Les parties se disputent au meilleur des cinq manches dans l'ordre suivant : AX-BY-double-AY-BX.

La rencontre peut être arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties. (les 2 capitaines doivent se mettre d'accord avant le début de la rencontre).

Art. 3 - TABLEAUX

La coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

Tableau A : plus de 40 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Tableau B : plus de 50 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Tableau C : plus de 60 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

La composition des tableaux peut être modifiée en fonction du nombre des inscriptions.

Art. 4 – COMPOSITION DES EQUIPES

A la date fixée par le comité départemental, les associations adressent à celui-ci les engagements.

L'association désigne pour chaque équipe engagée deux joueurs au minimum et quatre joueurs au maximum. Un joueur ne peut figurer que dans une équipe. Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Chacun des quatre joueurs peut être incorporé pour le double même s'il ne participe pas aux simples.

Les joueurs de plus de 60 ans peuvent être inclus dans les équipes des tableaux A et B. Les joueurs de plus de 50 ans peuvent être inclus dans les équipes du tableau A.

Chaque équipe ne peut comporter qu'un seul étranger. Une équipe peut être composée de messieurs, de dames ou être mixte.

4.1 Possibilité d'entente

Il est possible à deux associations d'un même département de constituer une équipe et chacune de ces associations peut engager une ou plusieurs autres équipes dans la même catégorie. Lorsque deux associations constituent une équipe, celle-ci prend le nom des deux clubs et ne peut être composée que de deux joueurs (aucun remplaçant). Le lieu des rencontres ainsi que le correspondant sont ceux de l'association la première nommée.

Art. 5 – COMPOSITION DES POULES PAR TABLEAU

Poules de 3 ou 4 en fonction des équipes engagées. A l'issue des poules, tableau par élimination directe reprenant les deux premiers de chaque poule.

L'équipe 1^{ère} de son tableau de l'année précédente est placée n° 1 en poule 1

Le placement des autres équipes se fait par tirage au sort en évitant que deux équipes d'un même club ne se rencontrent.

Nombre d'équipes d'un même club par poule, une poule ne peut en aucun cas avoir plus de deux équipes d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer au premier tour.

Si la poule est unique, l'équipe classée 1^{ère} est championne de la division.

Art. 6 – CALENDRIER E HORAIRE.

- ◆ Le dimanche matin à 10 heures.

Après accord entre les deux équipes, une rencontre peut être jouée le samedi ou le dimanche après-midi du week-end indiqué au calendrier (ou avancée en semaine).

- ◆ Une rencontre ne peut être reportée qu'à titre exceptionnel, avec l'accord du responsable de la compétition.
- ◆ En fonction des équipes engagées, le calendrier définitif paraîtra avec les poules ;
- ◆ Lieu des rencontres : Le club 1^{er} nommé reçoit.

Art. 7 – REGLEMENT FINANCIER

Pendant toute la compétition, tous les frais de séjour et de déplacement restent à la charge des équipes engagées.

Art. 8 – DESTINATION DES RESULTATS :

a) La feuille de rencontre est établie en 3 exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes :

- un exemplaire à conserver par l'association recevant la rencontre. Cet exemplaire doit être conservé toute la saison sportive concernée et devra être fourni sur simple demande au responsable de la division concernée ou à la commission sportive départementale.

- un exemplaire pour chaque capitaine.

b) La saisie de la feuille de rencontre incombe à l'association qui reçoit sur le site www.fftt.com/monclub au plus tard le lundi soir minuit

c) Tout retard sera sanctionné par une pénalité financière appliquée au club recevant. Une rencontre dont la feuille ne sera pas parvenue au responsable de Championnat 14 jours au maximum après son déroulement, pourra être comptée perdue par pénalité pour le club recevant.

d) Lorsqu'une rencontre est inversée, la saisie sur le site www.fftt.com incombe toujours à l'équipe qui recevait initialement ; par contre, la fourniture de la feuille de rencontre et des balles incombe à l'équipe qui reçoit effectivement.

e) Les feuilles de rencontre doivent être envoyées au plus tard dans les 7 jours au responsable de la division concernée dans les cas suivants :

- Match nul,

- En cas de réserves ou réclamations,

- Lorsque la saisie n'est plus réalisable,

- Sur simple demande du responsable de division ou de la commission sportive.

L'utilisation du logiciel GIRPE ne soustrait pas à ces obligations. Une pénalité financière sera appliquée en cas de non-respect de ces obligations.

Art. 9 - MATERIEL

Les rencontres doivent se dérouler exclusivement avec des balles plastique

Art. 10 - TARIFS DES PENALITES FINANCIERES

Non transmission de la feuille de rencontre pour un des cas prévus à l'art.7	5 €
Non saisie informatique de la feuille de rencontre et/ou du score (le lundi soir au plus tard après la rencontre)	5 €
Erreur de saisie de la feuille de rencontre et/ou du score	5 €
Mauvais modèle de feuille de rencontre	5 €
Mauvais destinataire pour la feuille de rencontre	5 €
Désistement (15 jours avant la 1 ^{ère} journée) pas de pénalité financière, mais non remboursement des droits	
Perte par pénalité	10 €
Forfait simple	10 €
Forfait général	20 €
Mauvaise composition d'équipe	5 €
Nombre de points classement des joueurs	5 €
Numéro de licence manquant ou n° erroné	5 €
Joueur non qualifié (joueur non licencié, licencié hors délai, etc.)	10 €
Feuille incorrectement remplie ou illisible, par mention manquante ou erronée : (Chacune des deux associations devra régler la pénalité financière)	
Date, N° de division ou de poule	5 €
Nom et / ou n° d'équipe	5 €
Phase et / ou n° de la journée	5 €
Résultat partiel ou total	5 €
Signature du capitaine et/ou du J.A	5 €
Composition des doubles	5 €